



Publié le 03/11/2020

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 02 novembre 2020

Délibération n° 2020-148

**MAISON DES HABITANTS DE CHEMIN LONG : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS AVEC LA MJC CHEMIN LONG ANIMATIONS LOISIRS (CLAL) - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 46

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mesdames, Messieurs : Marie RECALDE à Thierry TRIJOULET, Samira EL KHADIR à Kubilay ERTEKIN

ABSENT : 1

Madame, Monsieur : Bruno SORIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Madame Anne-Eugénie GASPARD, Adjointe au Maire Déléguée à la Vie associative et Cohésion sociale, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac s'est engagée dans un processus de transformation de ses Maisons de Quartier en Maisons des Habitants sur son territoire.

La Maison des Habitants est un label donné à des équipements publics municipaux qui accueillent des services publics aux habitants, articulé avec un projet social porté par les associations d'animations.

Elles accueillent une offre d'activités favorisant l'expression de la citoyenneté (Conseils de quartiers, Conseils citoyens), offrant des services (mairie annexe, petite enfance, médiathèque etc...), un accompagnement pour la réussite éducative, l'insertion sociale et professionnelles (permanences Mission locale, Parentalité, Accompagnement à la scolarité) et des animations sociales et culturelles (associations d'animation).

Le déploiement des Maisons des Habitants s'effectue au travers d'opérations d'investissement importantes. Ainsi, sur le quartier de Chemin Long, les locaux de la nouvelle Maison des Habitants vont être livrés et il convient de modifier la convention conclue le 2 janvier 2019 avec la MJC CHEMIN LONG ANIMATIONS LOISIRS (CLAL) afin qu'elle puisse y transférer ses activités.

Cette convention comprend les dispositions nécessaires pour que la Ville puisse sur des créneaux qui lui seront réservés et sous sa responsabilité, mettre à disposition la salle polyvalente de la Maison des Habitants de Chemin Long à des personnes privées notamment dans le cadre de location à des particuliers.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 22 octobre 2020,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de l'avenant tel que présenté ci-joint ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 2 à la convention initiale avec l'association MJC CLAL.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 02 novembre 2020



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 03 novembre 2020.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.